

Bureau communautaire du 21 Octobre 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-7S-AT-33

SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ÎLES DE GUADELOUPE POUR L'ORGANISATION DE LA 70^{ème} ÉDITION DU TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Jeudi 21 du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la CARL en distanciel sous la présidence du Président, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRÉSENTS : MM. Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - Mme Wennie MOLIA - M. Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS - Mélila PHOUDIAH - Mugette DAIJARDIN - Nadia CELINI.

EXCUSÉS : Mme Myriam BROSIUS - M. Jean-Luc PERIAN (Procuration à Richard ALBERT).

ABSENT : M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Date de la convocation :	19 Octobre 2021
Date d'affichage :	19 Octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	13
Secrétaire de séance :	Wennie MOLIA

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Vice-Président, Richard ALBERT :

Le Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe organise la 70^{ème} édition du Tour Cycliste de la Guadeloupe après une année de césure en 2020 liée au contexte sanitaire. Cette édition comprendra 10 étapes dont deux étapes accueillant des départs et arrivées sur le territoire de la CARL à Gosier et Saint-François.

Près de 120 coureurs sont attendus sur ce tour qui se tiendra exceptionnellement sans public mais largement suivi médiatiquement.

Dans ce cadre, il est proposé à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) de contribuer à l'organisation des étapes sur son territoire par une participation financière de 35 000 € :

- l'arrivée à SAINT-FRANÇOIS de la 1^{ère} étape le samedi 23 octobre 2021 et le départ de SAINT-FRANÇOIS de la 2^{ème} étape le dimanche 24 octobre 2021 du 70^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2,
- l'arrivée au GOSIER de la 6^{ème} étape le jeudi 28 octobre 2021 et le départ du GOSIER de la 7^{ème} étape le vendredi 29 octobre 2021 du 70^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 35 000 €.

et après en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt sportif, économique et touristique que représente cette manifestation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Loisirs du 21 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **35 000,00 €** (Trente-cinq mille euros) au Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe concourant au financement de l'opération 70^{ème} édition du Tour Cycliste de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.


Fait et délibéré ce jour

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.